

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 19 juin 2025

### Convocation

Date : 13/06/2025

Affichée et mise en ligne

Le : 13/06/2025

\*\*\*\*\*

Délibération n°

42-CC190625

\*\*\*\*\*

### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 28
- Pouvoirs : 10
- Votants : 38
- Absents : 6

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 38
- Contre : 0
- Abstention : 0

\*\*\*\*\*

### Liste des délibérations

Affichée et mise en

ligne le : 20/06/2025

\*\*\*\*\*

Délibération mise en  
ligne sur le site internet  
de la CCSSO le :

3 - JUIL. 2025

### VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 19 juin 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente du Centre de Rencontre de l'Obélisque - 4 ter, Avenue de Creil - 60300 Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 13 juin 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL**

**Secrétaire de séance : Monsieur DUMOULIN François**

### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise  
Monsieur BATTAGLIA Alain  
Monsieur BOUFFLET Pierre  
Monsieur CHARRIER Philippe  
Monsieur CURTIL Benoit  
Monsieur DUMOULIN François  
Monsieur FROMENT Daniel  
Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
Monsieur GEOFFROY Rémi  
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle  
Monsieur GUÉDRAS Daniel  
Madame JAUNET Christel  
Monsieur LAPIE Dominique  
Monsieur LEFEVRE Sylvain

Monsieur LESAGE William  
Madame LOISELEUR Pascale  
Madame LOZANO Michelle  
Madame LUDMANN Véronique  
Monsieur MARÉCHAL Guillaume  
Madame MARTIN Emilie  
Monsieur MÉLIQUE Jacky  
Madame MIFSUD Florence  
Monsieur NOCTON Laurent  
Madame PALIN-SAINTE-AGATHE  
Martine  
Monsieur PATRIA Alexis  
Madame SIBILLE Elisabeth  
Monsieur SICARD Bruno  
Madame TONDELLIER Viviane

### Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Madame TONDELLIER Viviane  
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi  
Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc à Monsieur MARÉCHAL Guillaume  
Monsieur GAUDION Philippe à Madame LOISELEUR Pascale  
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique  
Madame GLASTRA Delphine à Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine  
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LUDMANN Véronique  
Madame PRUVOST-BITAR Véronique à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Madame REYNAL Sophie à Monsieur CHARRIER Philippe  
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

**Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais étaient représentés****par son suppléant :**

Néant

**Étaient absents**

Monsieur BLOT Laurent  
Monsieur BOULANGER Damien  
Monsieur DIEDRICH Wilfried  
Monsieur GRANZIERA Gilles  
Monsieur REIGNAULT Patrice  
Monsieur ROLAND Dimitri

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 28 présents et 10 pouvoirs.  
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

*(Annexe jointe)*

**Madame la Vice-présidente expose à l'Assemblée délibérante,**

La nécessité d'adopter chaque année le compte de gestion de chaque budget après la clôture de l'exercice. Le compte de gestion est formalisé par le comptable public de référence. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment, correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

**Après avoir entendu l'exposé,**

**LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'instruction comptable M57 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 28 mai 2025 ;

**Considérant** la nécessité d'adopter le compte de gestion chaque année ;



## DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

**ARTICLE 1 :** D'ADOPTER le compte de gestion 2024 du budget principal ;

**ARTICLE 2 :** D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

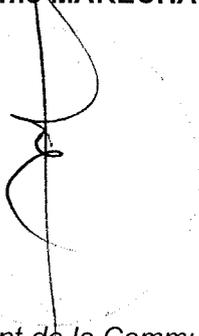
*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le : 3 - JUIL. 2025*

*De la publication sur le site internet de la CCSSO : 3 - JUIL. 2025*

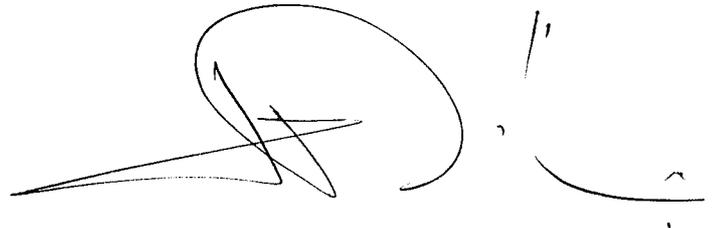
*Fait à Senlis, le 3 - JUIL. 2025*

**Guillaume MARÉCHAL**



*Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise*

**François DUMOULIN**



*Secrétaire de séance*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérécoeurs citoyen accessible par le biais du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)*